



En effet, sous couvert de liberté ou du « caractère propre », les établissements privés n'ont qu'une volonté claire d'évangélisation. Ce discours du SGEC constitue *de facto* une attaque directe contre les fondements de la loi de 1905, au moment même où la République célèbre ses 120 ans.

Ce positionnement est d'autant plus inadmissible que le privé confessionnel, et avec lui un modèle d'enseignement non conforme au contrat, n'a toujours pas mené l'examen de conscience qu'impose le scandale Bétharram. Visiblement, la meilleure défense reste l'attaque et plutôt que de faire profil bas en se lançant dans une forme d'introspection, le SGEC choisit donc la provocation.

Le CNAL réaffirme que les établissements privés sous contrat ont des obligations et ne sauraient instrumentaliser certaines failles identifiées dans les rapports des deux commissions parlementaires pour contourner le principe de neutralité et le respect de la liberté de conscience de chacun (agents et usagers).

L'École n'est pas un lieu de culte. La laïcité est le principe rassembleur et de cohésion de notre République.

Le CNAL rappelle solennellement son attachement à une École publique, laïque et émancipatrice. Elle seule protège toutes les croyances précisément parce qu'elle n'en privilégie aucune. Le CNAL exige du ministère une réaction forte pour rappeler au SGEC les règles élémentaires que le contrat lui impose et d'agir en conséquence si ces rappels n'étaient pas suivis d'effets.

À Paris, le 24 septembre 2025

Marie-Laure Tirelle, secrétaire générale du CNAL